Face aux incivilités liées aux déchets :

Le Procès-Verbal électronique

La Brigade Environnement

La Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE) est composée d'agents assermentés.
Ces agents ont pour mission principale de faire respecter le règlement de collecte de la CIVIS.



Pour ce faire, ils mettent en place des actions de prévention, de surveillance de sites dits « sensibles » et de répression (PVe, rapports d'infraction), notamment contre les dépôts de déchets non autorisés.

L'expérience des agents de la brigade a permis une mise en œuvre rapide des actions portant sur les déchets ménagers et assimilés.

Gérer vos déchets



Bac Vert (Ordures ménagères résiduelles)
(Pots de yaourts
Barquettes polystyrène
Couches culottes...)



Bac Jaune (Déchets recyclables)
(Emballages, papiers, journaux et magazines
Carton (boîte à pizza sans restes) , bouteilles et flacons en plastique Emballages métalliques...)



Borne à verre
Localisez les bornes à verre sur **CIVIS MAPS**



Réglement - calendrier de collecte et Stop-Pub
Rendez-vous sur ***www.civis.re***



Déchèteries
Localisez les déchèteries proche de chez vous sur **www.civis.re**



Biocomposteur
En faisant du compost, vous pouvez réduire vos déchets d'au moins 60 kg par an



Pour plus d'informations

CIVIS COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
www.civis.re

CIVIS - Officiel

Ville Belle à Vivre

N°Vert 0 800 501 501
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

CIVIS COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Ensemble durablement

Le PV électronique

Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte de déchets ménagers et assimilés, la CIVIS souhaite pouvoir lutter contre de nombreuses incivilités récurrentes constatées sur son territoire et être moteur en la matière. En effet, malgré l'effort consenti par la CIVIS en termes de sensibilisation au respect de l'environnement, la répression semble aujourd'hui nécessaire. Pour ce faire, la CIVIS s'est dotée de plusieurs outils. En particulier, l'administration a adopté un règlement de collecte de déchets et a développé depuis 2007 une Brigade de l'Environnement chargée de le faire respecter.

Dans l'objectif de faire de notre Brigade une force opérationnelle, les moyens de répression viennent d'être renforcés surtout depuis l'entrée en vigueur du nouveau marché de collecte.
Ainsi, la CIVIS a souhaité la mise en oeuvre du Procès-Verbal électronique (PVe).

Les contraventions

Classe	Code Pénal	Exemples d'infractions	Amendes
I	R 610-5	Violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le règlement de collecte	38 €
II	R 632-1	Non respect des jours et horaires de collecte Non respect des consignes de présentation des déchets à la collecte Non respect des conditions de tri et de séparation des différents flux Présence permanente de bacs/conteneurs sur la voie publique Présentation d'ordures ménagères ou emballages recyclables en sacs ou épandus en vrac.	150 €
III	R 633-6	Dépôt de déchets autour des bornes d'apport volontaire Présentation de déchets en dehors des emplacements désignés par la Collectivité.	450 €
V	R 635-8	Dépôt de déchets à l'aide d'un véhicule en dehors des emplacements autorisés	1500 €

Les agents de la Brigade Intercommunale de l'Environnement agissent en vertu du code pénal, du code de la santé publique, du code de la route et du règlement sanitaire départemental.
Les infractions de 2ème et 3ème classe seront relevées par procès-verbal électronique.
Les infractions de 5ème classe seront relevées par rapport d'infraction transmis au Procureur de la République sous couvert de l'Officier Public Territorialement Compétent.